Industrie textile (CP 120)

Prime de fin d'année

En décembre, votre prime de fin d'année sera payée!

À quelles conditions devez-vous répondre?

Les travailleurs ayant travaillé dans le secteur entre le 1er avril de l'année précédente et le 31 mars de l'année en cours (période de référence) reçoivent une prime de fin d'année, également appelée allocation complémentaire de vacances dans le textile.

Comment votre prime de fin d'année est-elle calculée?

La prime correspond à 9,2 % du salaire brut gagné (à 100 %) durant la période de référence.

Quand la prime de fin d'année est-elle payée?

Elle est versée par le Fonds Social dans la seconde moitié de décembre.

Vous avez encore des questions?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB : www.cqslb.be/fr/secretariats/comtes

Devenir membre?

Inscrivez-vous ici:

www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer







CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION Coórdonnées (en majuscules s.v.p.) secrétariat prénom rue bte code postal commune nº registre nat. (dos de la carte d'identité) sexe O homme O femme date de naissance nationalité langue O français O néerlandais état civile nom partenaire e-mail privé e-mail travail Renseignements professionnels nom employeur adresse en service à partir du numéro d'entreprise commission paritaire secteur d'entreprise temps plein O oui O non si non, je travailleh/semaine h/semaine temps plein O ouvrier O employé O cadre O chômage complet O étudiant O autre **Affiliation syndicale** je souhaite m'affilier dans la zone où 🔘 j'habite 🔘 je travaille venant de la 🔾 CSC 🔾 FGTB 🔾 nouvel affilié à inscrire à partir du y affilié depuis le jusqu'au . mode de paiement des cotisations O domiciliation O virement bancaire O ordre permanent signature affilié La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier. Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer) En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat. DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur) **DONNÉES CRÉANCIER** nom: CGSLB identifiant créancier: BE66 007 0850330011 adresse adresse: Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België numéro de compte: **IBAN** RÉSERVÉ À LA CGSLB BIC motif domiciliation: cotisation pour numéro d'affiliation nom affilié (si autre que le débiteur). fait à numéro de mandat date

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.